

LOVEST Déménagements  
2, rue du Lièvre  
67120 MOLSHEIM

[contact@lovest.fr](mailto:contact@lovest.fr)

**ARRETE N°461/2024**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** la demande, en date du 23 août 2024, par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation de stationner son camion de 12 mètres de long, sur deux emplacements de stationnement au droit du n°19 rue du Heyden à Sélestat, en vue de procéder à un déménagement;
- VU** l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux,
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général du stationnement et de la circulation et ses avenants sur le territoire de Sélestat,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Le permissionnaire est autorisé, à titre précaire et toujours révoquant, à stationner sur deux emplacements de stationnement, au droit des n°19 rue du Heyden, le lundi 16 septembre 2024 de 8h00 à 12h00.

**ARTICLE 2 :**

Les panneaux matérialisant la réservation sont mis en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 3 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est adressé au permissionnaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(RAG/mc)

Sélestat, le 23 août 2024

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein  
M. le Président du Tribunal de Proximité  
M. le Commandant de Police de SELESTAT  
Gendarmerie Nationale  
Service Police Municipale  
Service Réglementation et Affaires Générales  
Le permissionnaire

VILLE DE SELESTAT – arrêté n° 461/2024 du 23 août 2024